



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*h def*

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

***Portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'église Saint-Pierre à ABZAC (Gironde)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'arrêté du 24 décembre 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la travée sous coupole de l'église d'ABZAC (Gironde)

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 octobre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'église d'ABZAC (Gironde) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'ensemble indissociable qu'elle constitue avec le château et le moulin, la qualité de son décor et de ses vitraux XIXe et la présence de l'inscription révolutionnaire,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Pierre d'ABZAC, située sur la parcelle 197 d'une contenance de 6a 05ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune d'ABZAC (Gironde), numéro SIREN 213 300 015, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté sus-visé du 24 décembre 1925

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2011

Le Préfet de Région  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

*[Signature]*  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC